SERVICE DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2018

Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2019

Situation du service en 2018 :

1721 abonnés
La prime fixe pour participation à l'entretien des branchements AEP, en fonction du Ø du compteur dégage une recette de 29 661 €.
200 464 m3 facturés = 263 124.14 € HT (dont 51 630 € HT d'abonnement).

En 2018, l'excédent de fonctionnement du SPIC AEP s'élève à 173 599.83 € *(230 884.03 € en 2017).* L'exercice 2018 est déficitaire de 57 284.02 € *(déficitaire en 2017 de 27 769.06 €).* Le déficit est dû à la perception sur le budget de l'assainissement d'une redevance pour pollution auparavant perçue sur le budget de l'eau. Une écriture comptable sera effectuée en fin d'exercice pour basculer cette redevance sur le budget de l'eau.

L'étude menée par la société G2C en 2017/2018 caractérisait le réseau de la ville comme bon. Les pressions mesurées lors de la campagne de mesures montrent des résultats satisfaisants, c'est-à-dire sans risque majeur pour les canalisations et les abonnés. Il découle, entre autre, de cette étude une proposition d'implantation de nouveaux compteurs de sectorisation mais aussi une proposition de renouvellement du réseau.

La section d'investissement étant excédentaire de 463 222.57 €, il est proposé de réaffecter l'excédent de fonctionnement de 173 599.83 € en section d'exploitation du budget primitif 2019 *(pour mémoire : 230 884.03 € en 2018).*

Le compte 68 est tenu de faire des provisions pour le remplacement des réseaux et compteurs existants. En 2018, le volume acheté au SIAEP de Machy, facturé par VEOLIA est de 292 953 m3 contre 248 293 m3 en 2017 ; la revente aux abonnés est de 200 464 m3. Un bon réseau doit fonctionner à 80 % de rentabilité en moyenne en zone rurale, soit 234 362 m3 ; **la revente atteint 68 % cette année**, résultat en baisse par rapport à 2018 (79 %). Une simulation sur les 6 dernières années fait apparaître une rentabilité moyenne de 76 %.

Ce résultat en baisse pour 2018 est dû notamment à des fuites sur le réseau au 2ème semestre de l'année. Il nous incite à davantage de vigilance et de réactivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019 a décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au 1er janvier 2020.

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable & d'Assainissement de la région de Machy a délibéré le 23 janvier 2018 pour l'augmentation de 6 cents de la surtaxe (0.22 € au lieu de 0.16 €). Le conseil municipal par délibération en date du 16 avril 2018 avait voté pour une augmentation de 6 cents / m3 sur les trois tranches d'eau, avec application au 1er mai 2018. Cette délibération n'a pu être appliquée, la relève des compteurs étant annuelle. Une nouvelle délibération votée le 11 décembre 2018 va permettre l'application des tarifs réévalués de 6 cents au 1er janvier 2019. Ce décalage d'un an a occasionné un surcoût pour le service de 27 956.57 € en 2018.
Pour équilibrer la situation il convient d'appliquer au 1er janvier 2019 pour la redevance Préservation Ressource en Eau une redevance de 0.20 €/m3.

Aussi, les tarifs sont les suivants à compter du 1er janvier 2019 :

- ⇨ **1ère tranche de 0 à 20 m3** **1.21 €**
- ⇨ **2ème tranche de 21 à 100 m3** **1.16 €**
- ⇨ **3ème tranche > à 100 m3** **1.11 €**

- ⇨ **Abonnement fixe annuel eau ..... 30.00 €**
- ⇨ **Entretien des branchements AEP**

Ø 15	**15.00 €**
Ø 30	**30.00 €**
Ø 40	**40.00 €**
Ø 50	**90.00 €**
Ø 60	**110.00 €**
Ø 80	**150.00 €**
Ø 100	**250.00 €**

- Redevance « Pollution » = 0.35 €/m3
Appliquée à l'ensemble des abonnés du service de l'eau
(pour mémoire 0.388 €/m3 en 2018, soit 65 791.55 € reversés à l'Agence de l'Eau)

- Redevance « Préservation Ressource Eau » = 0.20 €/m3
Appliquée à l'ensemble des abonnés du service de l'eau
(pour mémoire 0.14 €/m3 en 2018, soit 20 915.96 € perçus pour 48 872.53 € reversés à l'Agence de l'Eau via les factures de Véolia, notre fournisseur d'eau, répercutant la perte due aux fuites de l'ensemble de son réseau de distribution desservant le SIAEP de Machy sur les communes alimentées).

+ **TVA 5.5 %** applicable à toutes les opérations liées à la fourniture d'eau potable par les réseaux publics de distribution.

En ce qui concerne la qualité de l'eau potable, les analyses diligentées par le laboratoire départemental de l'A.R.S. (agence régionale de santé) font apparaître une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Présenté au conseil municipal lors de sa séance du 08/04/2019 – Adopté par 22 POUR

Le maire, Richard RENARD

MAIRIE DE LA VILLE DE RUE (SOMME)